

DECRET n°2005-988 du 21 octobre 2005

DECRET n°2005-988 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en pulaar

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Depuis les années 1960, avec l'adoption concertée des caractères latins pour l'écriture des langues nationales, l'orthographe du pulaar et l'alphabétisation dans cette langue ne cessent de se développer.

Le décret n°80-1049 du 14 octobre 1980 n° 14 octobre 1980 avait pour objectif de satisfaire le besoin de principes et règles d'écriture régissant cette langue. Mais l'état actuel des connaissances et la pratique-éditoriale surtout

► sur la langue pulaar ne permettent plus de se satisfaire des seules dispositions du décret de l'époque.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la 29e Semaine nationale de l'Alphabétisation, les dispositions du décret n° 80-1049 du 14 octobre 1980 ont été revues, complétées et remises à jour, lors de l'atelier des 7 et 8 septembre 2004 ; ceci, en tenant compte des acquis de la pratique, des harmonisations sous-régionales, de la dimension dialectale ainsi que des avancées de la recherche et de la production dans la langue.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1er, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

Décrète :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en pulaar sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier.- L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet du pulaar compte vingt-huit lettres, dont vingt-trois consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	amde	danser
2.	b	B	baaba	papa
3.	ɓ	Ɓ	ɓokki	baobab
4.	c	C	cumu	incendie
5.	d	D	diidol	trait
6.	ɗ	Ɗ	ɗaanaade	dormir
7.	e	E	elo	varan
8.	f	F	faandu	gourde
9.	g	G	gaynaako	berger
10.	h	H	haala	langage
11.	i	I	ilam	eau de crue
12.	j	J	jam	paix
13.	k	K	kosam	lait
14.	l	L	lamdam	sel
15.	m	M	maaro	riz
16.	ñ	Ñ	naange	soleil

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
17.	n	N	naamde	manger
18.	ŋ	Ŋ	nari	beauté
19.	o	O	oolol	couleur jaune
20.	p	P	puccu	cheval
21.	r	R	remde	cultiver
22.	s	S	sumde	brûler
23.	t	T	tobo	pluie
24.	u	U	ullundu	chat
25.	w	W	waasde	perdre
26.	y	Y	yahde	aller, marcher
27.	ƴ	Ƴ	ƴeewde	regarder
28.	'	?	na'i	vaches

Les consonnes sont : b, **ɓ**, c, d, **ɗ**, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ŋ, p, r, s, t, w, y, **ƴ**, **Ƴ**'

Les voyelles sont : a, e, i, o, u

Chapitre II. - La phonologie

Art. 3. - L'occlusive glottale / ?/ est une consonne phonologique du pulaar. Elle est notée par l'apostrophe (') à l'écriture. Elle est phonétiquement réalisée à toutes les positions. Pour des raisons de commodité graphique, l'occlusive glottale n'est pas notée en position initiale de mot, où elle est toujours prévisible.

Il est également convenu de ne pas la noter en position finale absolue ou devant une consonne. A ces deux positions, sa suppression est compensée par l'allongement de la voyelle précédente.

Exemples :

Initiale :	/ 'arde « venir »	=> arde
Interne :	/fa' de/ « se diriger vers »	=> faade
Finale :	/ya' !/ « oust »	=> yaa !

L'occlusive glottale n'est finalement notée qu'en position intervocalique.

Exemples :

be'i	« des chèvres »
na'i	« des vaches »
o wi'ii	« il a dit »
o fa'ii Dakaar	« il est à Dakar »

Art. 4. - En plus des consonnes simples, le système consonantique du pulaar comporte une série de quatre consonnes prénatales : **mb**, **nd**, **nj**, **ng**. Pour les orthographier, la lettre **m** est retenue devant **b** et la lettre **n** devant les autres consonnes. Elles apparaissent en position initiale et interne.

Exemples :

mbaalu « mouton »	hombo « il (duratif) »
ndamndi « bouc »	gundo « varan »
njuumri « miel »	kannje « gombo »
ngaari « taureau »	dengo « (espèce d'herbe) ».

Art. 5. - Le pulaar connaît la gémination. Elle n'existe qu'en position. Elle est pertinente et est notée chaque fois qu'elle est réalisée.

Exemples :

ned ɗ o	« personne »
mbabba	« âne »

boggol	« corde »
ella	« défaut »
lekki	« arbre, médicament »
sammunnde	« hérisson ».

Art. 6. - Les prénasales peuvent être gémées, toujours en position interne. Dans ce cas, seule la consonne nasale est redoublée.

Exemples :

lummbol	« vallée »
conndi	« farine »
kannje	« gombo »
janngude	« lire, apprendre ».

Art. 7. - Dans le cas d'une rencontre fortuite entre une consonne nasale et une occlusive, l'orthographe respecte la forme originelle de la consonne nasale.

Exemples :

Hanki	« hier »
Hande	« braire »
Lekki njanki	« arbre tombé ».

Art. 8. - Le système vocalique du pulaar connaît une opposition pertinente de longueur.

A chaque voyelle brève correspond une longue :

Voyelles brèves		Voyelles longues
a omo hula « il a peur »	aa	omo hulaa « il est craint »
e sekde « se fâcher »	ee	seekde « déchirer »
i silde « décomposer, analyser »	ii	siilde « finir (une saison)
o morde « enlever les arêtes »	oo	moorde « tresser »
u hulde « avoir peur »	uu	huurde « recouvrir »

Art. 9. - Dans la chaîne parlée, des contractions peuvent se produire, selon les dialectes, entre des mots qui forment des unités graphiques distinctes. L'écriture ne tient pas compte de ces contractions.

Exemples :

baali e be'i	[ba : le : be ?i] « des mouton et des chèvres »
so a arii	[sa : ? ari :] « si tu viens ».

Chapitre II. - Le nom et ses déterminants

Art. 10 - le pulaar est une langue à classes nominales. Les principaux classificateurs du pulaar sont :

- *au singulier* : **o, ba/mba, dam, dum, ka, kal, ki, ko, kol, kum, nde, ndi, ndu, nge, ngi, ngu, ngal, ngel, ngol.**

- *au pluriel* : **be, de, di, kon/kon/koy**

Le nom générique est formé du radical nominal suffixé du morphème de classe. Cette forme est en même temps celle du nom indéfini.

Exemples :

neddo	« personne / une personne »
suudu	« case / une case »
yimbe	« personnes / des personnes »
wuro	« village / un village »
nagge	« vache / une vache »

Art. 11. - Le classificateur nominal est un morphème autonome et s'écrit toujours séparément du nom. Il assume plusieurs fonctions par rapport au nom.

Placé avant le nom, il joue le rôle de déterminant démonstratif et s'écrit avec sa finale vocalique longue (pour les classificateurs à finale vocalique).

Exemples :

oo ne df o	« cette personne »
nduu suudu	« cette case »
b ^h ee yim b e	« ces personnes »
ngoo wuro	« ce village »
ngee nagge	« cette vache »

Placé après le nom, il joue le rôle de déterminant défini et s'écrit, toujours, avec la finale vocalique longue.

Exemple :

ne df o oo	« la personne »
suudu nduu	« la case »
yim b e b ^h ee	« les personnes »
wuro ngoo	« le village »
nagge ngee	« la vache »

Lorsque le classificateur, joue le rôle de substitut pronominal du nom, il s'écrit avec sa finale vocalique brève.

Exemples :

wuro ngoo	« le village »
mi anndaa ngo	« je ne le connais pas »
ngo hodaaka	« il n'est pas habité ».

Art. 12. - Les classificateurs à valeur démonstrative peuvent être précisés par des adverbes de lieu indiquant la proximité ou la distance (**df**oo, **dfa**a, too, gaa). Dans ce cas, ils en sont séparés.

Exemples :

oo df oo suka	« ce jeune-ci »
oo gaa gorko	« cet homme-ci [de notre côté] »
ndee too lowre	« cette parcelle là-bas ».

Les classificateurs à valeur démonstrative ainsi que ces adverbes de lieu peuvent être affectés de suffixes indiquant cette même idée de variation de proximité.

Exemples :

ndee =>	ndeen, ndeya, ndeene
too =>	toon, toya, toonen.

Art. 13. - Les déterminants possessifs s'écrivent séparément du nom.

Exemples :

wutte maa	« ton boubou [de toi] »
debbo makko	« sa femme [de lui] »
gawri men	« notre mil [de nous] ».

Art. 14. - Le déterminant possessif **am** de la première personne du singulier, qui se prononce en liaison avec le mot précédent, s'écrit quand même séparément.

Exemples :

hooré am	[hooram]	« ma tête »
suudu am	[suudam]	« ma chambre »
laawol am	[laawolam]	« mon chemin »

Art. 15. - Les suffixes possessifs spécifiques à certains termes de parenté sont rattachés au nom. Ils ne s'appliquent pas à la propriété aliénable. Ces suffixes sont :

au singulier : **-e, -iiko, -um**

au pluriel : **-en, -on, -iibe**

Exemples :

njaate	« ton aïeul »
taaniiko	« son grand parent »
mawnum	« son frère aîné » ou « sa sœur aînée »
mawnen	« notre frère aîné ou « notre sœur aînée »

Art. 16. - Les déterminants interrogatif, indéfini, numéral et relatif s'écrivent séparément

Exemples :

hol galle ?	« quelle maison ? »
no foti ?	« combien [c'est] ? »
mande ba ngari ?	« quand sont-ils venus ? »
galleeji nayi	« quatre maisons »
galle nayabo	« quatrième maison »
galle mo coodmi oo	« la maison que j'ai achetée »
galle godfo	« une autre maison »

Chapitre IV. - Le verbe et ses modalités

Art. 17. - Dans la conjugaison, les pronoms-sujets sont tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Personnes	Simple	Duratives	Emphatiques	Post-posées
1ère sg.	mi	mido	miin	- mi
2e sg	a	ada	aan	- daa / -aa
3e sg	o	omo	kanko	-
1re pl. Inclusif	en	eden	enen	- den / -en
1re pl. Exclusif	min	miden	minen	-
2e pl.	On	odon	onon	- don/-on - dee/-ee
3e pl.	Be	ede	kamde	-

Placé avant le verbe, le pronom personnel-sujet s'écrit séparément.

Exemples :

a ñaamii	« tu as mangé »
omo naama	« il mangé »

Placé après le verbe, le pronom personnel-sujet est rattaché au radical s'il commence par une voyelle, mais séparé de celui-ci par un trait d'union, s'il commence par une consonne.

Exemples :

ñaa men	« mangeons ! »
looto n	« vous lavez »
MAIS	
ñaa m-den	« nous mangeames »
loot- d-on	« vous lavâtes ».

Art. 18. - A l'exception de la forme suffixée -e de la deuxième personne du singulier objet, tous les pronoms personnels, objets ou compléments, s'écrivent séparément.

Exemples :

ma mi totte	« je te donnerai »
ma mi tottu ma	« je te donnerai »
o nelii am	« il a envoyé auprès de moi »
ma mi totte ngo	« je te le/la donnerai (classe ngo) »
galle mum/makko	« sa maison [de lui] ».

Les pronoms personnels objets placés après le verbe sont séparés de celui-ci et du pronom sujet post-posé par deux traits d'union.

Exemple :

ko dum tottu-moo-mi	« c'est ça que je lui ai donné ».
---------------------	--

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 19. - En pulaar les dérivés s'écrivent en un seul mot, même en cas de reduplication radicale.

Exemples :

saggitorde	sagg- it-o-r-de/	« dictionnaire »
yankinaare	/yan- kin-aa-re/	« humilite ».
wiwiIndu	/ wil-wil-ndu/	« chauve-souris »
sorsortude	/sor- sor-t-u-de/	« faire des va-et-vient »
fiyfiyre	/ fiy-fiy-re/	« chasse au crocodile ».

Art. 20. - Pour la composition, lorsque les constituants désignent une tierce entité différente de la somme des sens des éléments, ils constituent un mot composé et sont reliés par un trait d'union, à l'exemple des types de mots composés suivants :

* les mots constitués d'un verbe et d'un adverbe :

fabbi-janngo [termine-demain] « après-demain »

* les mots constitués d'un verbe et d'un nom :

war-hoore [tue-tête] « meurtre »

* les mots constitués d'un verbe de qualification et d'un nom qualifié :

wela-demngel [à la petite langue bien fourchue] « bavard ».

* les mots constitués de deux noms :

yitere-ngaari [œil-bœuf] « (une plante) »

deftel-Alla [livret-Dieu] « papillon ».

Lorsque, dans un syntagme déterminatif, le sens premier des éléments constitutifs du nom composé se retrouve dans la signification de l'unité désignée, ils sont écrits séparément

Exemples :

joom wuro	[propriétaire village] « chef de village »
laani njoorndi	[véhicule terre] « train »

Chapitre VI. - Les signes et la ponctuation

Art. 21. - La ponctuation est marquée par les mêmes signes qu'en français. On tient compte de la structure propre à la phrase pulaar. Les signes employés sont :

Français	Signes	Pulaar
Point	.	tobbere
Deux points	:	tobbe didi
Points de suspension	...	tobbe jowe
Point d'interrogation	?	tobbere naamnal
Point d'exclamation	!	tobbere haawtorde
Virgule	,	piccal
Point virgule	;	tobbere e piccal
Tiret	-	diidel
Trait d'union	-	diidel jokkere
Parenthèse	()	laane
Guillemets	« »	naace

Art. 22. - On met la majuscule à l'initiale des noms propres, au début des phrases, des vers et pour la notation des sigles, des titres.

Exemples :

Aamadu	« Amadou » (nom propre de personne)
Boosoya	« Bosséa » (nom propre de province)
Ngal teddungal ina timmi	« cet honneur est parfait »
Fedde Bamtoore Pulaar (FBP)	« Association pour la Renaissance du Pulaar ».

TEXTE D'ILLUSTRATION Danngal Ndikkiri

Ndikkiri ina jayloo, ina mijoo naldi mum mettudi e mette de naalankaagu foodani dum, gila nande o yenni galle Hammadi Garba'en haa oon ummanii warde mbo, o dogi. Jooni kadi demngal makko bocciitima mbo o yenni laamu, te ko o jogordo sokeede e yooloyeede to o artataa. E ngol, so o dadii, o woppat naalankaagu, o dabba gollal godngal, o wuura heen.

Yimbe laamu bee ina mbaaldi e tikkere mumen, pini, ina njidi nanngude Ndikkiri, Kono o tawaaka e suudu makko do o wonnoo doo. Be nji'aani so wonaa moolo e buubaa.

Be nganndaa so o diw walla o sor ; so leydi modi mbo walla o safa, be nganndaa. Nedfo fof wi'ataa ma ko doo o naati.

TRADUCTION

Ndikkiri marchait en pensant à ses jours de déboires et aux multiples problèmes que la vie d'artiste lui avait créés, depuis le jour où il insulta la famille de Hamady Garba qui voulut le tuer et où il s'était enfui. Cette fois encore sa langue l'a trahi au point de faire outrage aux autorités ; il risque d'être arrêté et exilé d'où il ne reviendra pas. Cette fois-ci s'il arrive à s'en tirer, il abandonnera la vie d'artiste pour se consacrer à un autre gagne-pain.

Les gens de la cour ont ruminé leur rancœur toute la nuit et, au réveil, ils ont cherché à mettre la main sur Ndikkiri. Mais personne ne le trouva dans la chambre où il était. Ils n'y ont trouvé que la guitare monocorde et le petit tam-tam. Ils ne savaient pas s'il s'est volatilisé ou dissout dans la nature, s'il a disparu sous terre ou dans les cieux ; nul ne savait. Personne ne pouvait dire là où il était.

Art. 23. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret 80-1049 du 14 octobre 1980.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky Sall